



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 novembre 2025 à 18h00

Délibération n° 086/nove/2025

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet Petites Villes de Demain avec la CCACVI et la commune de Port-Vendres

L'an 2025, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pouvoir à Anne MAURAN

Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

ପ୍ରକାଶକ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan général des connectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 34/juin/2021 du 16 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°69/sept/2021 du 30 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » :

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 28 juillet 2021 entre la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) et les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » signée le 13 décembre 2021 entre la CCACVI et les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne ;

Vu la délibération n°DL2025-0209 du conseil communautaire du 15 septembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la CCACVI et les communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la commune d'Elne a formulé, le 21 mai 2025, sa volonté de ne plus bénéficier d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Considérant qu'il convient à ce titre de revoir la répartition de la quotité de travail du chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres jusqu'au terme du programme établi au 31 mars 2026 ;

Considérant l'accord de l'agent assurant les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a vu sa candidature retenue, aux côtés des villes de Port-Vendres et d'Elne, pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans ce cadre, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris a procédé au recrutement d'un chef de projet, dont le poste a fait l'objet d'un financement par l'Etat à hauteur de 75 % de son coût annuel, dans la limite de 45 000 € par an. Le montant du salaire brut résiduel ainsi que les frais de déplacement de l'agent sont pris en charge par les communes bénéficiaires, à hauteur du temps de travail réalisé par l'agent dans leurs services.

La commune d'Elne n'ayant pas souhaité poursuivre la mise à disposition d'un chef de projet, il est proposé de répartir le temps de travail du chef de projet PVD de manière équitable entre les deux communes restantes :

- 17,5/35ème pour le compte de la commune de Banyuls-sur-Mer ;
- 17,5/35ème pour le compte de la commune de Port-Vendres.

Ce dispositif prendra fin au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la CCACVI et les communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire que la présente délibération :**
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

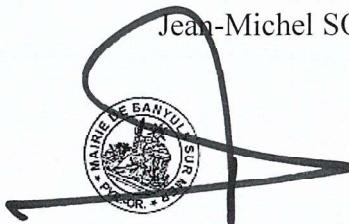
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 1er Décembre 2025
ID : 066-216600163-20251125-086_NOVE_2025-DE



AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES
VILLES DE DEMAIN
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER ET PORT-VENDRES

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls-sur-Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls-sur-Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne,

Considérant le message électronique de la Commune d'Elne, en date du 21 mai 2025, précisant qu'elle ne souhaite pas participer au financement de ce recrutement pour cette dernière période,

Considérant la décision de la Commune d'Elne,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain» entre les Communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres jusqu'au terme du programme établi au 31 mars 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0209-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Banyuls-sur-Mer

Le 1er Décembre 2025

1



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 1er Décembre 2025
ID : 066-216600163-20251125-086_NOVE_2025-DE



Entre

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Solé, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune de Port-Vendres, représentée par son Maire, Monsieur Gregory Marty, régulièrement habilité à signer la présente convention

Désignées ci-après « les communes », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis, ci-après représentée par son Président, Monsieur Antoine Parra, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CC ACVI », d'autre part

En présence de Benjamin Viland, recruté en référence au grade des Attachés territoriaux, au 4^{ème} échelon (IB 525 / IM455) mis à disposition, souscrivant aux présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition du Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

La quotité de travail de l'agent est de 35/35èmes.

Sur cette quotité l'agent effectuera :

17,5/35èmes pour le compte de la Commune de Banyuls sur Mer, soit 17h30mn par semaine
17,5/35èmes pour le compte de la Commune de Port-Vendres, soit 17h30mn par semaine

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 mars 2026.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 1er Décembre 2025
ID : 066-216600163-20251125-086_NOVE_2025-DE



ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 13 décembre 2021 sont sans changement.

Etabli en trois exemplaires.

Fait à Argelès sur Mer,
Le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président,
Antoine PARRA,

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel SOLÉ.

Pour la commune de Port-Vendres
Monsieur le Maire,
Gregory MARTY